



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0290**

Objet : Vente de parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 62
Contre : 1

Abstention : 3
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions concernant l'environnement,

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite procéder à la cession de parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

La communauté de communes Le Grésivaudan a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) au 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de cette compétence, et l'impératif de sécurité publique, la cession intervient à l'euro symbolique.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes, elle peut intervenir à un prix inférieur à sa valeur vénale.

Cette exigence de sécurité publique impose au SYMBHI, d'entretenir des ouvrages sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra impactant ainsi les parties de parcelles situées sur les digues de l'Isère, propriétés de la communauté de communes Le Grésivaudan, telles que précisées ci-après :

Commune	Parcelles	Contenance (m²)	Consistance
CROLLES	BA 224 a	83 m²	Non bâti
	BA 507 c	506 m²	Non bâti
	ZB 50 a	1 074 m²	Non bâti
	ZB 51 c	229 m²	Non bâti
	ZB 52 e	287 m²	Non bâti
	ZB 420 g	42 m²	Non bâti
	ZB 430 i	497 m²	Non bâti
GONCELIN	AH 762 a	633 m²	Non bâti
PONTCHARRA	BC 220 a	70 m²	Non bâti
	BC 221 c	229 m²	Non bâti
	BC 222 e	414 m²	Non bâti
	BC 223 g	306 m²	Non bâti
	BC 678 i	110 m²	Non bâti
	BC 683 k	576 m²	Non bâti
	BC 684 m	248 m²	Non bâti
	BC 688 o	47 m²	Non bâti
	BC 702 q	117 m²	Non bâti
	AP 383 a	335 m²	Non bâti
	AZ 2231 a	1 745 m²	Non bâti

Par ailleurs, la contenance des parties de parcelles à céder sera confirmée par des documents d'arpentage, au moment de la cession, les contenances sont communiquées de manière approximative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

S'agissant de l'ensemble des frais inhérents à la cession, ils seront intégralement supportés par le SYMBHI des documents d'arpentage aux frais d'actes notariés notamment.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des parties de parcelles susmentionnées au SYMBHI,
- De l'autoriser à signer, tous les documents afférents à cette affaire, étant précisé que les frais, taxes et honoraires seront à la charge du SYMBHI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 62 voix pour et 1 voix contre : Martin GERBAUX ; 3 abstentions : Michel BASSET, Cécile CONRY, Claire QUINETTE-MOURAT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

